

**ATELIER D'IDENTIFICATION DES PRIORITES STRATEGIQUES POUR  
ATTEINDRE LA CIBLE 8.7 DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE  
EN REPUBLIQUE GABONAISE.**

**LIBREVILLE DU 23 AU 24 MAI 2024.**



**RAPPORT**

**Consultant : ATIBU SALEH MWEKEE MARC**

## **Plan du rapport**

1. Acronymes
2. Contexte
3. Déroulement des activités
4. Priorités stratégiques
5. Déclaration des parties prenantes
6. Annexes

### **1. Acronymes**

- 1) A 8.7 : Alliance 8.7
- 2) BIT : Bureau International du Travail
- 3) Min : Ministère
- 4) MLTC : Ministère du Travail et Lutte contre le Chômage
- 5) OIM : Organisation Internationale pour les Migrations
- 6) OIT : Organisation Internationale du Travail
- 7) PFTE : Pires formes de travail des enfants
- 8) PMCG : Premier Ministre Chef du Gouvernement
- 9) PTF : Partenaires techniques et financiers
- 10) UNICEF : Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
- 11) XAF : Franc CFA.

### **2. Contexte.**

Le Gabon, pays d'Afrique centrale, partage les frontières avec la Guinée Equatoriale, le Cameroun, le Congo et l'Océan Atlantique. En raison de son statut de pays à revenu intermédiaire de tranche supérieure, de sa proximité avec les pays d'Afrique l'ouest, notamment via sa frontière avec le Cameroun, son accès à la mer ainsi que son économie basée sur l'exploitation pétrolière et forestière, le Gabon est un pays d'immigration, de provenance et de transit du trafic des êtres humains, exposant de ce fait sa population à des traitements inhumains et dégradants tels que la traite des personnes, l'esclavage moderne, le travail forcé et les pires formes de travail des enfants. En effet, de nombreux enfants immigrants venus du Benin, du Togo, du Mali, du Burkina Faso et du Nigeria, entre autres, sont introduits dans le pays. Beaucoup de victimes, des filles notamment pour la plupart, sont exploitées pour le travail dans des conditions illégales voire inhumaines, exposant ainsi les enfants migrants à la violence, au harcèlement sexuel et à la criminalité.

Soucieux de combattre efficacement ces fléaux, le Gouvernement de la Transition du Gabon, avec l'appui technique de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), est

déterminé à renforcer les mesures et actions nécessaires lui permettant d'éliminer toutes ces pratiques à l'horizon 2030.

Pour atteindre cet objectif, la République Gabonaise va s'appuyer sur les instruments juridiques internationaux auxquels elle a adhéré ou qu'elle a ratifiés notamment, les Objectifs de Développement Durable (ODD), la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'enfant (1989), la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants et son Protocole additionnel adopté en 2000, la Charte Africaine des Droits et du Bien Être de l'Enfant de 1990, l'Accord multilatéral de coopération régionale de lutte contre la traite des personnes en particulier des femmes et des enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre de 2006 ainsi que les Conventions fondamentales de l'OIT parmi lesquelles, les Conventions 87 relative à la liberté d'association et au droit de négociation collective, 29 et 105 relatives respectivement au travail forcé et à l'abolition effective du travail forcé, 138 sur l'âge minimum d'accès à l'emploi et 182 relative à l'élimination des pires formes de travail des enfants.

C'est dans cette dynamique et voulant aller plus loin et plus vite pour atteindre les ODD et particulièrement la Cible 8.7, que le Gouvernement de la Transition gabonais a manifesté son intérêt à devenir « un pays pionnier » de l'Alliance 8.7. Sa demande a été introduite le 11 avril 2024 auprès du Groupe de coordination mondiale de l'Alliance 8.7 par l'entremise de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Après examen au cours de la réunion d'avril 2024 dudit Groupe de coordination mondiale, le Directeur Général du BIT a, par sa lettre du 06 mai 2024, informé le Gouvernement de la transition gabonais sur la suite favorable réservée à sa requête.

Pour ce faire et devant coordonner ses actions aux fins de confirmer son statut de pays pionnier de l'Alliance 8.7, le Gouvernement de la Transition gabonais, au travers son Ministère ayant en charge le travail et la lutte contre le chômage, a organisé du 23 au 24 mai 2024, avec l'appui technique de l'OIT, un atelier d'identification des priorités stratégiques pour atteindre la cible 8.7 des ODD.

En effet, l'organisation d'un atelier stratégique de priorisation adoptant une approche réunissant l'ensemble des acteurs impliqués, ainsi que la définition d'une feuille de route recensant les priorités nationales visant à atteindre la cible 8.7 des ODD, est une étape essentielle dans le processus des pays pionniers. Cette étape passe par l'identification des acteurs clés, la mise en place d'une structure de coordination des actions en lien avec l'atteinte de la cible 8.7, la cartographie des initiatives, et les programmes et projets en la matière.

## 2.1. Alliance 8.7.

### 2.1.1. Qu'est-ce que l'Alliance 8.7 ?

L'Alliance 8.7 est un partenariat mondial inclusif qui réunit un ensemble de parties prenantes qui s'engagent à atteindre la cible 8.7 des ODD. **Cette cible appelle les Etats à « prendre des mesures immédiates et efficaces pour éradiquer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne, la traite des personnes, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants ».**

### 2.1.2. Objectifs de l'Alliance 8.7.

L'Alliance 8.7 poursuit trois objectifs stratégiques :

- 1) Renforcer l'action collaborative menée pour atteindre la cible 8.7 en veillant à l'accélération des progrès, à cibler les mesures effectives et à assurer la cohérence ;
- 2) Encourager l'innovation et mettre en œuvre des solutions à plus grande échelle ;
- 3) Fournir une instance de dialogue et d'échanges de connaissances et d'informations ;
- 4) Accroître et tirer parti des *financements* pour atteindre la cible 8.7.

### 2.1.3. Objectifs de l'Atelier.

L'objectif général de l'atelier est d'identifier les actions prioritaires à court et à moyen termes ainsi que la cartographie des partenaires impliqués en vue d'atteindre la cible 8.7 des ODD.

Les objectifs spécifiques de l'atelier sont :

- Développer une compréhension commune des parties prenantes de l'Alliance 8.7, autour des concepts : pays pionniers, traite des personnes, esclavage moderne, travail forcé et pires formes de travail des enfants ;
- Examiner les progrès réalisés par la République Gabonaise dans la lutte contre la traite des personnes, l'esclavage moderne, le travail forcé et les pires formes de travail des enfants y compris les plans d'action et les politiques nationales existants ;
- Mettre en cohérence les actions en matière de la traite des personnes, de l'esclavage moderne, du travail forcé et des pires formes de travail des enfants ;
- Élaborer une feuille de route identifiant les principales priorités, les domaines d'intervention et les résultats stratégiques, avec des repères annuels et les ressources nécessaires ;
- Obtenir des parties prenantes des engagements renouvelés pour continuer à collaborer et coordonner pour rendre l'Alliance effectivement opérationnelle.

### **3. Déroulement des activités.**

#### **3.1. Phase préparatoire.**

Sous la conduite du Ministère du Travail et Lutte contre le chômage en partenariat avec le BIT, un comité préparatoire et scientifique a été mis en place. Ce comité était composé des représentants des institutions étatiques ayant dans leurs attributions la lutte contre la traite des êtres humains, l'esclavage moderne, le travail forcé et les pires formes de travail des enfants, les organisations professionnelles d'employeurs et de travailleurs, l'OIM, l'UNICEF et le BIT.

La mission assignée au comité préparatoire était de :

- Identifier les institutions étatiques et non étatiques qui traitent les questions relatives à la cible 8.7 des ODD ;
- Dresser un état de lieux de la lutte contre la traite des personnes, l'esclavage moderne, le travail forcé et les pires formes de travail des enfants au Gabon ;
- Proposer à l'atelier les priorités des actions à entreprendre pour atteindre la cible 8.7 des ODD ;
- Proposer à l'atelier la déclaration d'engagement des parties prenantes ;
- Produire une feuille de route de l'atelier après centralisation et harmonisation de celles produites par chaque groupe de travail.

#### **3.2. Travaux de l'atelier.**

##### **3.2.1. Séance d'ouverture et de clôture.**



Les séances d'ouverture et de clôture étaient présidées par son Excellence Monsieur le Ministre du Travail et Lutte contre le chômage entouré par la Sous-Directrice Générale et Directrice de la région Afrique de l'OIT, la Coordinatrice résidente des Agences du système des Nations Unies au Gabon, la Sous-Directrice Générale de l'OIM chargée de la région Afrique de l'Ouest et du Centre et la Directrice Pays de l'OIT pour l'Angola, le Gabon, la Centrafrique, le Congo, la République Démocratique du Congo et le Tchad. Plusieurs personnalités représentant les départements ministériels, les institutions publiques, les organisations internationales, les partenaires sociaux et de la société civile ont également rehaussé de leurs présences ces séances d'ouverture et de clôture.

### **3.2.2. Participants à l'atelier.**



Cinquante-cinq (55) personnes ont pris une part active à l'atelier. Elles ont représenté les institutions publiques, les organisations professionnelles d'employeurs et de travailleurs, la société civile et les agences du système des Nations Unies.

### 3.2.3. Communications d'orientation.

Avant d'entrer dans la matière de l'atelier, les participants ont suivi quelques communications pour leur permettre d'appréhender les concepts qui sous-tendent la cible 8.7 des ODD, l'Alliance 8.7, les actions réalisées au Gabon pour lutter contre la traite des personnes, l'esclavage moderne, le travail forcé et les pires formes de travail des enfants. Ces communications ont porté sur la présentation de l'Alliance 8.7 et des pays pionniers par le BIT, les efforts du gouvernement gabonais, les enjeux actuels, les défis et les perspectives par rapport d'une part à la traite des personnes, l'esclavage moderne, le travail forcé et, d'autre part la lutte contre les pires formes de travail des enfants par les représentants des ministères de la Justice, de l'Intérieur et du travail et lutte contre le chômage. Elles ont été complétées par l'UNICEF et l'OIM, deux agences des Nations Unies qui réalisent plusieurs actions sur terrain et appuient les institutions publiques et de la société civile dans leurs domaines de compétence.

### 3.2.4. Les concepts.

a) **Enfants** (Convention n°182 de l'OIT).

Le terme enfant s'applique à l'ensemble de personnes de moins de 18 ans.

b) **Travail des enfants.**

Ce sont les activités qui privent les enfants de leur enfance, de leur potentiel et de leur dignité, et nuisent à leur scolarité, santé, développement physique et mental.

c) **Pires Formes de Travail des Enfants** (Convention n°182 de l'OIT).

Sont considérées comme pires formes de travail des enfants :

- Toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans les conflits armés ;
- L'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques ;
- L'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants, tels que le définissent les conventions internationales pertinentes ;
- Les travaux qui par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité des enfants.

d) **Travail Forcé** (Convention n°29 de l'OIT).

Il s'agit de tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré.

e) **Traite des êtres humains** (Protocole de Palerme de 2000)

Il s'agit de l'exploitation des personnes, telle que l'exploitation sexuelle à travers la prostitution, le travail forcé et d'autres formes d'esclavage moderne. Les victimes peuvent être contraintes par la menace, la force, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou l'abus d'autorité ; ce qui exclut l'offre volontaire ou le consentement de la victime.

f) **Pays pionniers.**

Les pays pionniers sont ceux qui s'engagent à *aller plus loin* et *plus vite* pour atteindre les objectifs de la cible 8.7 des ODD.

L'Alliance 8.7 s'emploie à accompagner les pays pionniers afin qu'ils créent un environnement favorable à l'atteinte de la cible 8.7, y compris en termes de *volonté politique*, de *financements* et de *coordination* avec les partenaires.

Jusqu'à la tenue de cet atelier national, les 36 pays suivants ont souscrit volontairement au programme des pays pionniers : Albanie, Allemagne, Benin, Brésil, Cameroun, Chili, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Ethiopie, Fidji, France, Ghana, Guatemala, Honduras, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maroc, Mauritanie, Mexique, Népal, Nigéria, Ouganda, Pays-Bas, Pérou, République Centrafricaine, République du Congo, République Démocratique du Congo, Samoa, Sri Lanka, Tchad, Tunisie, Turquie et Viêt Nam.

### 3.2.5. Travaux de groupe.



En application de la méthodologie de travail adoptée, les participants ont été répartis en deux groupes de travail. Le premier groupe de travail composé de 27 personnes était chargé d'examiner la problématique de la traite des personnes, l'esclavage moderne et le travail forcé, tandis que le second groupe était chargé d'examiner la question de lutte contre les pires formes de travail des enfants.

Chaque groupe de travail a élaboré une feuille de route des actions prioritaires à réaliser entre 2024 et 2030 et d'adopter le texte de l'engagement des parties prenantes à la lutte contre la traite des personnes, l'esclavage moderne, le travail forcé et les pires formes de travail des enfants.

### **3.2.6. Résultats des travaux de l'atelier.**

Les feuilles de route thématiques adoptées par les deux groupes de travail ont été mises en commun et permis de produire deux documents importants qui sont :

- 1) La feuille de route des priorités stratégiques pour atteindre la cible 8.7 des Objectifs de Développement Durable (ODD) de la République Gabonaise ;
- 2) La Déclaration des parties prenantes visant à atteindre la cible 8.7 des Objectifs de Développement Durable (ODD).

## **4. Priorités stratégiques pour atteindre la cible 8.7 des ODD en République Gabonaise.**

### **4.1. Axes stratégiques.**

Les participants ont adopté une feuille de route comprenant quatre (4) axes stratégiques suivants :

- 1) Coordination et Décentralisation ;
- 2) Suivi des progrès, collecte des données, partage de connaissances ;
- 3) Lois et politiques ;
- 4) Financement.

### **4.2. Actions prioritaires.**

Les quatre axes stratégiques ont été déclinés en actions prioritaires réalisables soit à court terme, soit à moyen terme. Il s'agit des actions suivantes :

#### **4.1. Coordination et Décentralisation.**

**Actions à entreprendre :**

- Mettre en place un Comité national multisectoriel de l'Alliance 8.7 ;
- Désigner les membres du Comité national multisectoriel de l'Alliance 8.7;
- Installer les comités départementaux et locaux dans les aires géographiques identifiées où sont pratiqués la traite des personnes, l'esclavage moderne, le travail forcé et les pires formes de travail des enfants ;

#### **4.2. Suivi des progrès, collecte des données, partage des connaissances.**

##### **Actions à entreprendre :**

- Elaborer un plan d'action national de lutte contre la traite des personnes, l'esclavage moderne, le travail forcé et les pires formes de travail des enfants ;
- Elaborer une liste nationale des pires formes de travail des enfants ;
- Réaliser la cartographie des interventions visant à lutter et éliminer la traite des personnes, l'esclavage moderne, le travail forcé et les pires formes de travail des enfants ;
- Mettre en place un mécanisme d'alerte des cas de traite des personnes, d'esclavage moderne, de travail forcé et des pires formes de travail des enfants ;
- Mettre en place un observatoire des cas de la traite des personnes, d'esclavage moderne, de travail forcé et des pires formes de travail des enfants ;
- Créer une base de données pour l'enregistrement de tous les cas ;
- Renforcer l'information, l'éducation et la communication à l'endroit de la population ;
- Renforcer les capacités institutionnelles et techniques de l'Inspection du travail et les autres acteurs en matière de lutte contre les pires formes de travail des enfants ;

#### **4.3. Lois et politiques.**

##### **Actions à entreprendre :**

- Faire une revue juridique et normative de tous les instruments nationaux relatifs à la traite des personnes, l'esclavage moderne, le travail forcé et les pires formes de travail des enfants ;
- Elaborer les propositions et projets d'amendements des instruments juridiques nationaux en vue de les actualiser et les adapter à l'atteinte de la cible 8.7 des ODD à l'objectif 2025 - 2030 ;

#### **4.4. Financement.**

##### **Actions à entreprendre :**

- Accroître le financement en faveur des activités visant l'élimination de la traite des personnes, l'esclavage moderne, le travail forcé et les pires formes de travail des enfants ;
- Renforcer la coopération internationale.

**5. Feuille de route des priorités stratégiques de la République Gabonaise pour atteindre la cible 8.7 des Objectifs de Développement Durable (ODD) .**

**Atelier d'identification des priorités stratégiques pour atteindre la cible 8.7 des Objectifs de Développement Durable (ODD) en République Gabonaise ;**

**Lutte contre la traite des personnes, l'esclavage moderne, le travail forcé et les pires formes de travail des enfants.**

**Feuille de route**

Priorités	Actions à entreprendre	Résultats attendus	Chronogramme (court ou moyen terme)	Ressources financières à mobiliser en XAF	Partenaires/responsables	Indicateurs de performance
<b>Coordination et décentralisation</b>	Mettre en place un Comité national multisectoriel de l'Alliance 8.7 pour lutter contre la traite des personnes, l'esclavage moderne, le travail forcé et les pires formes de travail des enfants	Un Comité national multisectoriel de l'Alliance 8.7 est créé par arrêté du Premier Ministre, Chef du Gouvernement (PMCG)	4 <sup>ème</sup> trimestre 2024	2.000.000	Min. Travail et Lutte contre le Chômage (MTLC) ; Min. Justice ; Min. Intérieur ; Min. Affaires Etrangères ; Autres ministères sectoriels ; OIT ; UNICEF ; OIM ; Partenaires sociaux ; Société civile	Arrêté signé et disponible
	Nommer les membres du Comité national	Les membres du Comité national multisectoriel sont nommés par arrêté du PMCG sur proposition	4 <sup>ème</sup> trimestre 2024	0	MTLC ; Min. Justice ; Min. Intérieur ;	Transmission de la liste au PMCG et signature de

	multisectoriel de l'A 8.7	des Ministres sectoriels et des partenaires concernés			Min. Affaires Etrangères ; Autres ministères sectoriels ; OIT ; UNICEF ; OIM ; Partenaires sociaux ; Société civile ;	l'arrêté au dernier trimestre 2024
	Installer les comités départementaux et locaux dans les aires géographiques identifiées où sont pratiqués la traite des personnes, l'esclavage moderne, le travail forcé et les pires formes de travail des enfants	Les comités départementaux et locaux dans les aires géographiques identifiées sont installés	2025	50.000.000	Comité national multisectoriel	Nombre de comités installés avant fin 2025
<b>Suivi des progrès, collecte des</b>	Elaborer un plan d'action national pour lutter contre	Un plan d'action national est élaboré, validé et opérationnel	1 <sup>er</sup> trimestre 2025	10.000.000	Comité national multisectoriel A 8.7 ;	Le plan d'action est disponible

<b>données, partage de connaissances</b>	la traite des personnes, l'esclavage moderne, le travail forcé et les pires formes de travail des enfants				PTF concernées ; Partenaires sociaux ; Société civile ;	
	Elaborer une liste nationale des pires formes de travail des enfants	La liste nationale des PFTE est adoptée	4 <sup>ème</sup> trimestre 2024	15.000.000	MTLC ; Comité national multisectoriel A 8.7 ; OIT ; UNICEF ; Partenaires sociaux ; Société civile ;	La liste est disponible
	Réaliser la cartographie des interventions visant à éliminer la traite des personnes, l'esclavage moderne, le travail forcé et les pires formes de travail des enfants	La cartographie des interventions de lutte contre la traite des personnes, l'esclavage moderne, le travail forcé et les pires formes de travail des enfants est réalisée à l'échelle nationale	2025-2026	40.000.000	Comité national multisectoriel A 8.7 ; Ministères sectoriels ; Autorités départementales et locales ; PTF ; Partenaires sociaux ; Société civile ;	Existence d'une cartographie des interventions de lutte contre la traite des personnes, l'esclavage moderne, le travail forcé et les pires

						formes de travail des enfants d'ici 2026
	Mettre en place un mécanisme d'alerte des cas de la traite des personnes, d'esclavage moderne, de travail forcé et des pires formes de travail des enfants	Un mécanisme d'alerte des cas de la traite des personnes, d'esclavage moderne, de travail forcé et des pires formes de travail des enfants est mis en place et est opérationnel	2025	5.000.000	Comité national multisectoriel A 8.7 ; PTF	Manuel de procédure d'alerte est disponible ; Statistiques des cas d'alerte;
	Mettre en place un observatoire des cas de la traite des personnes, d'esclavage moderne, de travail forcé et des pires formes de travail des enfants	Un observatoire des cas de la traite des personnes, d'esclavage moderne, de travail forcé et des pires formes de travail des enfants est mis en place et est opérationnel	2025	25.000.000	Comité national multisectoriel A 8.7 ; PTF	Manuel de procédure d'alerte est disponible ; Rapport documenté des cas ;
	Créer une base de données pour l'enregistrement de tous les cas de traite des personnes, de	Une base de données pour l'enregistrement de tous les cas de la traite des personnes, l'esclavage moderne, le travail forcé et des pires	2025	10.000.000	Min. Travail et LCC ; Min. Justice ; Min. Intérieur ; Min. Affaires Etrangères ;	Rapport périodique des relevés statistiques de tous les cas ;

	l'esclavage moderne, de travail forcé et des pires formes de travail des enfants	formes de travail des enfants est créée et est disponible			Ministère de la Planification ; Comité national multisectoriel A8.7	
	Renforcer l'information, l'éducation et la communication à l'endroit de la population sur la lutte contre la traite des personnes, l'esclavage moderne, le travail forcé et les pires formes de travail des enfants	Les populations sont sensibilisées sur la traite des personnes, l'esclavage moderne, le travail forcé et les pires formes de travail des enfants ; L'information, l'éducation et la communication sont renforcées ;	2025 - 2030	50.000.000	Min. Travail et LCC ; Min. Justice ; Min. Intérieur ; Min. Affaires Etrangères ; Ministère de la Planification ; Min. Communication et médias ; Médias publics et privés ; Comité national multisectoriel A 8.7	Plan de communication ; Pourcentage de tranches de communications spécialisées ; Nombre de supports audio-visuels produits et diffusés ;
	Renforcer les capacités institutionnelles et techniques de l'Inspection du travail et des autres acteurs en matière de lutte contre les pires	Les capacités institutionnelles et techniques de l'Inspection du travail et des autres acteurs en matière de lutte contre les pires formes de travail des enfants sont renforcées	2025 - 2026	30.000.000	MTLC Min. Budget et Finances ; Ministères sectoriels ; OIT ; UNICEF ; OIM ; Autres PTF	Nombre d'inspecteurs du travail et d'autres acteurs mis à niveau dans neuf provinces; Disponibilité d'un cadre

	formes de travail des enfants					opérationnel et des outils de travail adaptés ;
<b>Lois et politiques</b>	Faire une revue juridique et normative de tous les instruments relatifs à la traite des personnes, l'esclavage moderne, le travail forcé et les pires formes de travail des enfants	Une revue juridique et normative de tous les instruments est réalisée	2025 - 2026	5.000.000	MTLC ; Min. Justice ; Ministères sectoriels ; Partenaires sociaux ; OIT ; UNICEF ; OIM ; Autres PTF	Rapport de la commission ad hoc chargée de la revue juridique te normative
	Elaborer les propositions ou projets d'amendements des instruments juridiques nationaux en vue de les actualiser et les adapter à l'atteinte de la cible 8.7 des ODD en 2025-2030	Les propositions ou projets d'amendements sont élaborées et adoptés	2025-2027	5.000.000	Parlement ; Min. TLCC ; Min. Justice ; Min. Intérieur ; Min. Planification ; Partenaires sociaux ; Comité National Multisectoriel A8.7	Nombre de projets d'amendements des instruments juridiques
<b>Financement</b>	Accroître le financement en	Des financements en faveur des activités visant	2024 - 2030	40.000.000	MTLC ;	La loi de finances de

	faveur des activités visant l'élimination de la traite des personnes, l'esclavage moderne, le travail forcé et les pires formes de travail des enfants	l'élimination de la traite des personnes, l'esclavage moderne, le travail forcé et les pires formes de travail des enfants sont accordés, accrus et disponibles			Min Affaires étrangères Min. Justice ; Min. Intérieur ; Min. Budget et Finances ; OIT ; UNICEF ; OIM ; Autres PTF ;	chaque année intègre les actions visant l'élimination de la traite des personnes, l'esclavage moderne, le travail forcé et les pires formes de travail des enfants
	Renforcer la coopération internationale pour lutter contre la traite des personnes, l'esclavage moderne, le travail forcé et les pires formes de travail des enfants	La coopération internationale entre le Gabon et ses partenaires bi et multilatéraux est renforcée	2025 - 2030	50.000.000	Min. en charge de la coopération ; Min. Finances ; MTLC ; Min. Affaires Etrangères OIT ; UNICEF ; OIM ; Autres PTF	Nombre d'accords de et protocoles de coopération, programmes et projets conclus



## **5. DECLARATION DES PARTIES PRENANTES DE LA REPUBLIQUE GABONAISE VISANT A ATTEINDRE LA CIBLE 8 .7 DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **A. PREAMBULE**

Nous, représentants du Gouvernement de la Transition de la République Gabonaise, des Organisations d'Employeurs et de Travailleurs, de la Société Civile, de concert avec les Agences du Système des Nations Unies, participant à l'atelier d'identification des priorités stratégiques pour atteindre la cible 8.7 des Objectifs de Développement Durable (ODD), tenu à Libreville du 23 au 24 mai 2024, affirmons par la présente déclaration notre ferme détermination à prévenir et à lutter contre la traite des personnes, l'esclavage moderne, le travail forcé et les pires formes de travail des enfants.

En effet, consécutivement à la mise en place de l'Alliance 8.7 par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), le 21 septembre 2016 à New York, le Gouvernement de la République Gabonaise avait manifesté, le 11 avril 2024, son intérêt de devenir « Pays pionnier » de l'Alliance 8.7.

A ce titre, le Gabon prend l'engagement d'aller plus loin et plus rapidement pour atteindre la cible 8.7 des Objectifs de Développement Durable.

A cet égard :

Se félicitant d'être Partie aux Instruments Juridiques Internationaux parmi lesquels :

- Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'enfant (1989) ;
- Convention de l'OIT n°06 sur le travail de nuit des enfants (1919), ratifiée le 14 octobre 1960 ;
- Convention de l'OIT n°29 sur le travail forcé (1930), ratifiée le 14 octobre 1960 ;
- Convention de l'OIT n°105 sur l'abolition du travail forcé (1957), ratifiée le 29 mai 1961 ;
- Convention de l'OIT n°138 sur l'âge d'admission à l'emploi (1973), ratifiée le 25 octobre 2010 ;
- Convention de l'OIT n°182 sur l'élimination des pires formes de travail des enfants (1999), ratifiée le 28 mars 2001 ;
- Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants et son Protocole additionnel adopté en 2000 ;

- Charte Africaine des Droits et du Bien Être de l'Enfant de 1990 ;
- Accord multilatéral de coopération régionale de lutte contre la traite des personnes en particulier des femmes et des enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre de 2006.

Se félicitant, en outre, de l'adoption par la République Gabonaise des Objectifs de Développement durable (ODD) ;

Considérant les instruments législatifs et réglementaires, notamment :

- Ordonnance numéro 0003/PT/2023 du 02 septembre 2023 révisée par la loi 001/2023 du 06 Octobre 2023 portant Charte de la Transition ;
- Constitution de la République Gabonaise du 26 mars 1991 ;
- Loi numéro 022/2021 du 19 novembre 2021 portant Code du Travail en République Gabonaise ;
- Loi organique 003/2018 du 08 Février 2019 portant Code de l'enfant en République Gabonaise ;
- Loi 009/ 2004 du 22 septembre 2004 relative à la prévention et à la lutte contre le trafic des enfants en République Gabonaise
- Décret numéro 0023/MEEDD du 16 janvier 2013 fixant la nature des pires formes de travail et les catégories d'entreprises interdits aux enfants de moins de 18 ans ;
- Décret no 00031/PR/MTEFP du 8 janvier 2002 relatif au travail des mineurs et qui autorise les forces de sécurité, les inspecteurs et les contrôleurs du travail à appréhender toute personne employant les mineurs ;
- Décret no 000024/PR/MTE du 5 janvier 2005 fixant les conditions de contrôle, enquêtes et perquisitions relatives à la prévention et à la lutte contre le trafic des enfants en République Gabonaise ;
- Décret 741/PR/MTE/MEFBP du 22 septembre 2005 fixant les modalités de répression des infractions en matière de travail, d'emploi, de sécurité et de santé au travail ainsi que de sécurité sociale.

Conscients de la persistance du phénomène de la traite des personnes, du travail forcé ou obligatoire, de l'utilisation des enfants dans les activités domestiques, économiques informelles et les travaux dangereux.

Prenant en compte les actions significatives réalisées par le Gouvernement, notamment :

- Renforcement du cadre normatif
- Construction d'un centre d'accueil pour enfants en difficultés sociales notamment des enfants victimes de traite
- Renforcement des capacités des acteurs de la chaîne pénale et de la prise en charge psychosociale
- Création de la Commission Nationale de Prévention et de Lutte contre la traite des personnes en République Gabonaise ;
- Création de la Commission Nationale des Droits de l'Homme en République Gabonaise ;

Convaincus que pour atteindre la cible 8.7 des Objectifs de Développement Durable, qui est de mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes en 2025 ainsi que la traite des personnes, l'esclavage moderne, le travail forcé à l'horizon 2030, une action intensive bien coordonnée, multisectorielle, multipartite fondée sur le respect des droits des personnes s'impose ;

Réaffirmant le rôle central des Organisations d'Employeurs, des Travailleurs, de la société civile, ainsi que le dialogue social pour l'élimination du travail des enfants ;

Reconnaissant le rôle dynamique de l'Alliance 8.7 en tant que partenariat mondial pour accélérer l'action, mener des recherches et partager des connaissances, encourager l'innovation et tirer parti des ressources ;

Réaffirmant les principes et droits fondamentaux au travail, l'élimination effective du travail des enfants, l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, la liberté d'association et la reconnaissance effective de droit de négociation collective, l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, le droit à un milieu de travail sûr et salubre ;

Rappelant le droit de l'enfant à l'éducation et à un meilleur état de santé ainsi qu'à la protection contre toutes les formes de violence ;

Rappelant que le droit à l'éducation est un droit humain et qu'il est important d'assurer aux enfants un accès universel à une éducation de base gratuite, obligatoire et de qualité ;

Reconnaissant que le travail décent pour tous, y compris pour les femmes, et un revenu adéquat pour les adultes, des systèmes éducatifs inclusifs et des systèmes de protection sociale satisfaisants sont des conditions essentielles pour la protection contre la pauvreté et l'élimination du travail des enfants ;

Prenant en compte toutes les actions significatives mises en œuvre pour accélérer l'élimination des pires formes de travail des enfants, à savoir :

- L'interdiction du travail des enfants contenue dans le Code de l'enfant ;
- La création des centres d'appels pour enfants en détresse (1412) ;
- La révision du Code Pénal pour s'aligner aux dispositions du Protocole de Palerme de lutte contre la criminalité transnationale organisée ;
- La validation d'une procédure opérationnelle standard (POS) pour la prise en charge des victimes de traite des personnes ;
- Le soutien à l'intégration et l'autonomisation de 22 jeunes migrants par le SIFOS / OIM / Etat gabonais ;
- Le renforcement des capacités des acteurs des comités de veille d'Oyem et de Port Gentil en vue d'identifier et de protéger les enfants victimes de traite ;
- L'élaboration de la cartographie des services d'assistance et de protection des victimes de traite sur toute l'étendue du territoire gabonais ;
- L'interpellation et l'arrestation des auteurs de traite des enfants à la suite des descentes inopinées des parquets d'Oyem et de Port Gentil.

## **B. DECLARATION**

Nous, représentants du Gouvernement de la République Gabonaise, des Organisations d'Employeurs et de Travailleurs, de la Société Civile, de concert avec les Agences du système des Nations Unies participant à cet atelier, nous engageons à :

- I. Mettre en œuvre les actions prioritaires retenues sur la feuille de route, à savoir :

**S'agissant des actions communes visant à lutter et à éliminer la traite des personnes, l'esclavage moderne, le travail forcé et les pires formes de travail des enfants :**

- Mettre en place un Comité national multisectoriel de l'Alliance 8.7 ;
- Désigner les membres du Comité national multisectoriel de l'Alliance 8.7;
- Installer les comités départementaux et locaux dans les aires géographiques identifiées où sont pratiqués la traite des personnes, l'esclavage moderne, le travail forcé et les pires formes de travail des enfants ;
- Elaborer un plan d'action national ;
- Réaliser la cartographie des interventions ;
- Mettre en place un mécanisme d'alerte des cas de traite des personnes, d'esclavage moderne, de travail forcé et des pires formes de travail des enfants ;
- Mettre en place un observatoire des cas de la traite des personnes, d'esclavage moderne, de travail forcé et des pires formes de travail des enfants ;
- Créer une base de données pour l'enregistrement de tous les cas ;
- Renforcer l'information, l'éducation et la communication à l'endroit de la population ;
- Faire une revue juridique et normative de tous les instruments nationaux relatifs à la traite des personnes, l'esclavage moderne, le travail forcé et les pires formes de travail des enfants ;
- Elaborer les propositions et projets d'amendements des instruments juridiques nationaux en vue de les actualiser et les adapter à l'atteinte de la cible 8.7 des ODD à l'objectif 2025 - 2030 ;
- Accroître le financement en faveur des activités visant l'élimination de la traite des personnes, l'esclavage moderne, le travail forcé et les pires formes de travail des enfants ;
- Renforcer la coopération internationale.

**S'agissant des actions spécifiques à la lutte contre les pires formes de travail des enfants :**

- Elaborer une liste nationale des pires formes de travail des enfants ;
  - Renforcer les capacités institutionnelles et techniques de l'Inspection du travail et les autres acteurs en matière de lutte contre les pires formes de travail des enfants ;
- II. Mettre en œuvre un système de suivi et d'évaluation des activités de lutte contre la traite des personnes, de l'esclavage moderne, du travail forcé et des pires formes de travail des enfants dans tous les secteurs d'activités économiques ;
- III. Appliquer les conventions et instruments internationaux ratifiés ;
- IV. Edicter et appliquer les politiques, actes législatifs et réglementaires visant à éradiquer à l'horizon 2025 toutes formes de travail des enfants et 2030 la traite des personnes, l'esclavage moderne, le travail forcé ;
- V. Veiller au respect des droits fondamentaux de la personne humaine, particulièrement ceux des femmes et des enfants.

Fait à Libreville, le 24 mai 2024

Les participants

## 6. ANNEXES

- 1) Agenda de l'atelier ;
- 2) Listes des participants ;
- 3) Mot de la Sous-Directrice Générale, Directrice Régionale de l'OIT pour l'Afrique à l'ouverture de l'atelier ;
- 4) Discours d'ouverture du Ministre du Travail et Lutte contre le chômage ;
- 5) Présentation de l'Alliance 8.7 par l'OIT ;
- 6) Présentation du Ministère du Travail sur la lutte contre le travail des enfants ;
- 7) Présentation du Ministère de la Justice sur la traite des personnes ;
- 8) Contribution de l'UNICEF sur la lutte contre le travail des enfants ;
- 9) Contribution de l'OIM sur la traite des personnes ;
- 10) Mot de l'OIM à la clôture de l'atelier ;
- 11) Mot de la Sous-Directrice Générale, Directrice Régionale de l'OIT pour l'Afrique à la clôture de l'atelier.